

**ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**N°176/23**

Le Maire de la ville de THOIRY,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.644-2-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 2 août 2023 par le Service Cadre de Vie de la ville de THOIRY ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer temporairement le stationnement pour ne pas compromettre la sécurité publique lors des travaux de la toiture du passage couvert aux piétons, au 1 Place de la Mairie à THOIRY-01710.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Place de la Mairie, entre l'intersection rue Briand Stresemann jusqu'au magasin « LUDWINO » au 1 Place de la Mairie à THOIRY- 01710. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés au déroulement du chantier et aux camions vente du mardi et jeudi soir.

**du lundi 11 septembre 2023 à 7h30 au vendredi 15 septembre 2023 à 17h**

**Article 2 :**

La mise en place des barrières sera effectuée par le **Service Cadre de Vie** de la Mairie de THOIRY. Une signalisation sera disposée par ce même service au moins sept jours avant le début de l'interdiction de stationner édictée à l'article 1.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté contenues dans les arrêtés, règlements municipaux antérieurs sont abrogées.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de THOIRY.

**Article 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Madame la Directrice des Services Techniques,
  - Monsieur le Responsable de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THOIRY,
  - Monsieur le Capitaine responsable du Centre d'Incendie et Secours de THOIRY
  - Aux Responsables du service Cadre de Vie.

**Article 8 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Thoiry,  
Le 2 août 2023

Le Maire,  
**Muriel BÉNIER**

